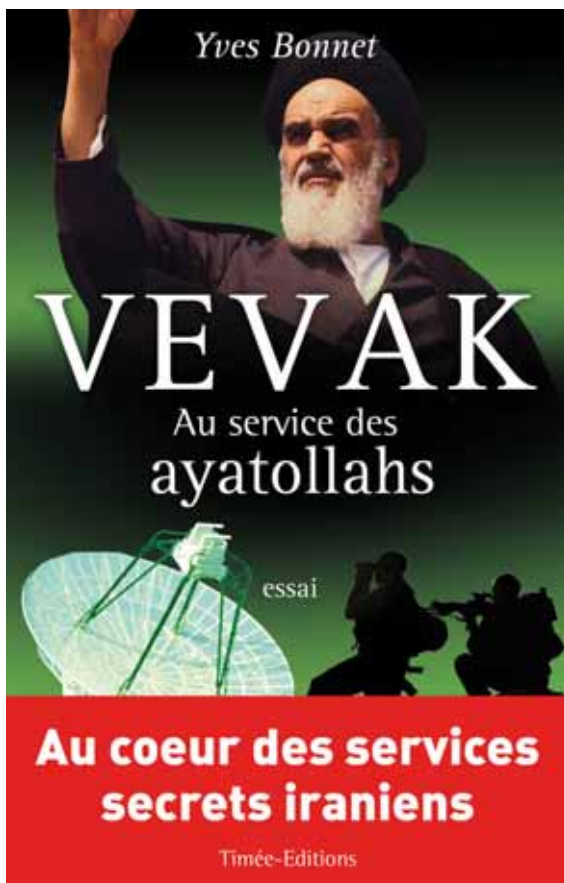




## Un coup majeur porté au réseau du Vevak en France

*Dans un procès en diffamation contre l'ouvrage d'Yves Bonnet "Vevak au service des ayatollahs", trois agents du ministère du Renseignement des mollahs perdent pour l'essentiel*

- Le tribunal n'a pas considéré diffamatoire le fait d'avoir écrit que Jahangir Shadanlou, Manoutchehr Shalali et Ehsan Naraghi sont des agents du Vevak
- Naraghi a affirmé à l'audience avoir approuvé la fatwa de meurtre de Salman Rushdie et la torture des opposants
- Naraghi écrit à Ahmadinejad pour lui vanter ses activités contre la Résistance et lui demander d'assurer les frais du procès (documents exclusifs)



### Coup de projecteur

#### *Les grandes lignes du procès*

Le 11 février 2010, le tribunal correctionnel de Paris rejetait la plainte d'Ehsan Naraghi, Jahangir Shadanlou et Manoutchehr Shalali contre M. Yves Bonnet, ancien directeur de la DST, pour les avoir présentés comme des agents du ministère du Renseignement des mollahs, dans son livre « *Vevak, au service des ayatollahs* ». Le tribunal rejetait de la même manière les 350.000 euros de dommages et intérêts qu'ils avaient demandés.

Dans deux jugements séparés, le tribunal a débouté Shadanlou et Shalali, accordant la relaxe à M. Bonnet. Ce dernier avait présenté Manoutchehr Shalali comme un agent infiltré du Vevak et des gardiens de la révolution iranien et Jahangir Shadanlou, comme agent recruteur du Vevak.

Dans une plainte séparée, Ehsan Naraghi pointait sur neuf cas de diffamation. Dans deux cas concernant la participation directe à la torture psychologique des prisonniers politiques et la présentation d'autres agents du Vevak à la justice française pour témoigner contre des opposants, le tribunal a conclu que M. Yves Bonnet n'avait pas fait preuve de suffisamment de prudence. Mais quant au reste, la justice n'a pas jugé diffamatoire le fait de mentionner l'affiliation d'Ehsan Naraghi au parti Toudeh lié au KGB, à la Savak du chah et au Vevak des mollahs, et son rôle dans la campagne de diabolisation des opposants.

*Suite p.2*

## Projecteur...

Suite de la page 1

Outre la structure du Vevak et son rôle dans la répression et le terrorisme, M. Bonnet dénonçait pour la première fois dans son ouvrage le réseau des agents du Vevak en Europe et surtout en France. Il révélait aussi leur rôle dans le lobby du régime et la campagne de désinformation contre la résistance iranienne. C'est pourquoi le Vevak voulait par le biais de ces plaintes, blanchir ses agents pour la suite de leurs agissements.

Le procès s'est déroulé les 17 et 18 décembre. François Colcombet, ancien magistrat, Sid Ahmed Ghozali, ancien Premier ministre algérien, Claude Silberzahn, ancien directeur général de la DGSE, Michel Ollas, ancien directeur adjoint de la DST, Manoucher Hezarkhani,

**Le Vevak voulait par le biais de cette plainte, blanchir ses agents pour la suite de leurs agissements.**

écrivain, Mehdi Same, ingénieur et homme politique iranien de gauche, Mahmoud-Reza Rohani, juriste et avocat, Mehdi Abrichamtchi, ingénieur et écrivain, Paulo Casaca, ancien député européen, Mohammad Chams, chef d'orchestre, figurent au nombre des témoins venus attester de la bonne foi de M. Bonnet.

François Nicoulaud, ancien ambassadeur de France à Téhéran, et Michel Debacq, avocat général près la cour d'appel de Versailles et un ancien responsable du dossier honteux du parquet anti terroriste contre des opposants et des réfugiés iraniens, ont déposé en faveur d'Ehsan Naraghi.

Au cours de l'audience, deux lettres confidentielles d'Ehsan Naraghi au président des mollahs Ahmadinejad et au « secrétariat de la présidence » ont été mis à la disposition du tribunal. L'une demandait, facture et RIB à l'appui, le versement des frais d'avocat. L'autre vante les services rendus par Naraghi dans la campagne lancée contre l'opposition iranienne. Elle ne laisse aucune place au doute quant à l'affiliation de Naraghi et des deux autres individus au Vevak.

## Les points essentiels du jugement

- Le tribunal correctionnel n'a pas retenu la diffamation pour le fait d'écrire qu'Ehsan Naraghi soit un agent au service du Vevak du régime des mollahs.
- Le tribunal a rejeté la plainte d'Ehsan Naraghi qui contestait avoir été membre de la Savak du chah.
- Le tribunal a rejeté la plainte d'Ehsan Naraghi qui contestait avoir approuvé la torture des Moudjahidine et des militants iraniens.
- Le tribunal a rejeté la plainte d'Ehsan Naraghi qui contestait avoir approuvé la fatwa de meurtre de Salman Rushdie lancée par Khomeiny.
- Le tribunal a rejeté la plainte d'Ehsan Naraghi qui contestait avoir été embauché à l'Unesco à la demande du régime.

De cette manière, le tribunal a déclaré qu'on ne pouvait considérer comme diffamatoire de dire qu'Ehsan Naraghi ait été agent de la Savak du chah et qu'il soit agent des services de renseignement des mollahs et qu'il ait été placé à l'Unesco par le régime des mollahs. Dans son arrêt le tribunal déclare que le bénéfice de la bonne foi (d'Yves Bonnet et de son éditeur) peut être retenu sur le fait que Naraghi a approuvé la torture des Moudjahidine et la fatwa de meurtre de Salman Rushdie.

Le jugement déclare quant à la plainte de Shadanlou et Shalali qu'il n'y a pas de diffamation, dans le sens que l'annonce et la publication de ces points ne sont pas interdits par la justice et que les plaintes à ce propos ont été déboutées.

- 1- Jahangir Shadanlou est un agent du Vevak iranien qui a créé une association écran pour remplir ses missions du Vevak.
- 2- Manoutchehr Shalali est sans aucun doute un agent du Vevak avec l'intention de s'infiltrer.
- 3- Ehsan Naraghi a été membre du parti Toudeh, il a ensuite proposé ses services à la Savak pour finalement après la chute du chah à nouveau changer de voie et travailler avec le



Yves Bonnet

régime religieux iranien. La libération d'Ehsan Naraghi de la prison du régime des mollahs, s'est faite suite à une amnistie accordée par Khomeiny.

4- Naraghi est actif pour « discréditer » l'OMPI et le CNRI, en particulier auprès des gouvernements. En s'appuyant sur des lettres privées et confidentielles de Naraghi à Ahmadinejad et à son secrétariat, qui ont été remises au tribunal, les juges ont conclu que « le courrier litigieux montre la proximité de la partie civile avec le pouvoir actuel et sa volonté de discréditer les Moudjahidine ».

5- Naraghi s'est « réjoui » de la fatwa de meurtre de Salman Rushdie et même à l'audience il n'a pas critiqué cette fatwa.

6- Naraghi juge que la « torture » est à « 100% » justifiable dans certaines circonstances et donc il a approuvé l'utilisation de la torture contre les opposants du régime iranien. A l'audience il a même accepté le fait de « faire pression sur des gens qui sont en train de commettre des choses graves » si « c'est fait avec humanité » ! De plus des témoins ont déposé sur l'admiration qu'il porte à Lajevardi, chef de la sinistre prison d'Evine, surnommé « le boucher de Téhéran ».

7- Simultanément à l'opération du 17 juin 2003 contre les bureaux du CNRI à Auvers-sur-Oise, Naraghi a écrit sous le nom d'emprunt de « Charbonnier » un livre contre l'OMPI.

# Lumière sur un jeu d'ombres



Jahangir Shadanlou



Ehsan Naraghi



Manoutchehr Shalali

Voilà des années que le ministère du Renseignement des mollahs, le Vevak, s'est déployé en Europe en procédant à l'élimination physique de ses opposants mais aussi en tentant de neutraliser son opposition par des moyens plus subtils : la paralyser en la diabolisant.

Comment un régime à la réputation aussi sulfureuse, qui a inscrit dans sa constitution la discrimination et dans ses lois la torture et l'exécution des mineurs, qui bat tous les records de pendaions, peut-il réussir à noircir les victimes de ses crimes et de ses agissements terroristes ?

Cette tâche ardue a été rendue possible grâce à un réseau d'agents iraniens du Vevak épaulé par des lobbies étrangers. La manne des pétrodollars permettant de financer sans limites ces activités. La politique de complaisance des pays européens vis-à-vis de ce régime, en particulier depuis la présidence de Khatami a facilité les agissements du Vevak.

Le livre de Yves Bonnet, l'ancien

directeur de la DST, intitulé « le Vevak au service des ayatollahs », a pour la première fois levé le voile sur ce terrible service d'espionnage. Cet ouvrage permet de familiariser le public avec son histoire et son fonctionnement,

**Il fallait attaquer ce livre pour assurer la poursuite en France des activités des agents du Vevak**

mais parle aussi des méthodes et donne parfois des noms. Il explique comment par exemple les sociétés écrans sont efficaces en matière de terrorisme et de collecte de renseignement, comment le Vevak s'investit dans le harcèlement et le retournement d'opposants, ou comment la désinformation et la diabolisation de l'opposition auprès des cercles politiques et des médias deviennent les objectifs premiers de l'appareil.

Il fallait donc attaquer ce livre et son auteur pour assurer la poursuite

en France des activités des agents du Vevak. Le régime iranien avait confondu ses tribunaux avec ceux de France. L'enjeu de ce procès en diffamation n'était pas l'honneur de trois agents, mais les activités du Vevak tout entier dans l'hexagone. D'où l'extrême omniprésence du régime iranien et de son ambassade dans ce procès, jusqu'à son président, à travers la lettre que lui a adressée l'un des agents. Incontestablement derrière les trois parties civiles se trouvait le régime iranien jusqu'au financement des honoraires de l'avocat dont les factures sont envoyées à la présidence.

C'est pourquoi les décisions de ce procès vont porter un coup très dur au Vevak. En plein soulèvement populaire, confrontés à des défections en cascades et menant des purges à tout rompre dans ses propres rangs, le régime et son appareil répressif misent tout ce qui leur reste pour paralyser la Résistance. Pour cela il a besoin d'une trop grande liberté d'action en Europe, qu'il faut lui refuser sans hésiter.

## Les deux points sur lesquels l'auteur aurait dû être plus prudent

*Le tribunal dans son arrêt estime que M. Yves Bonnet aurait dû faire preuve de plus de prudence concernant l'implication d'Ehsan Naraghi dans la torture psychologique. Dans son témoignage, Win Griffiths, parlementaire britannique, qui a rencontré Naraghi en 2004 à Téhéran en compagnie de fonctionnaires du Vevak et d'un prisonnier, a trouvé au cours de cette rencontre que Naraghi donnait « une apparence de respectabilité au régime iranien ». Le parlementaire anglais a estimé « probable » que Naraghi ait participé à la « technique de l'interrogatoire du méchant et du gentil » pour chercher à*

*contraindre le prisonnier à « changer de croyance ». De même Yves Bonnet n'avait pas suffisamment de preuves que Naraghi ait présenté aux services français des repentis pour déposer des témoignages contre l'OMPI. C'est pour ces deux raisons que M. Bonnet et son éditeur ont été condamnés à payer un euro symbolique à Naraghi. A la place des 345.000 euros de dommages et intérêts des plaignants, M. Bonnet devra assurer les frais de justice et verser une amende de 1000 euros. Me Thierry Lévy, l'avocat d'Yves Bonnet, a fait appel sur ces deux points.*

# J'espère qu'avec l'aide et le soutien de votre Excellence...

*Extraits de la lettre d'Ehsan Naraghi à Ahmadinejad datée du 27 mai 2009, étalant ses états de services auprès de la dictature contre l'OMPI et quémandant en retour une aide logistique pour mener à bien ce procès.*

“A son excellence Monsieur Mahmoud Ahmadinejad,

(...) Il y a douze ans, dès l'élection de M. Khatami, je lui ai proposé en tant que conseiller et proche collaborateur du Secrétaire général de l'Unesco, de présenter convenablement la République islamique d'Iran, de l'inviter à prononcer un discours à la conférence bisannuelle de l'Unesco (...) M. Khatami a prononcé un discours très intéressant et attirant dans cette assemblée. Ceci, alors que les Moudjahidine du peuple, comme d'habitude, ont tenté de saboter et ont manifesté très durement contre sa présence et son discours à l'Unesco.

(...) Avant de quitter Paris, M. Khatami m'a proposé de préparer un plan pour lutter contre ces éléments inconvenables et de planifier un programme. J'ai accepté cette proposition précieuse avec un parfait consentement. J'ai commencé à rédiger une enquête sérieuse avec la collaboration de professeurs et d'écrivains de renom en occident, j'ai rédigé une étude sur les véritables antécédents d'actions, de pensée et d'état d'esprit des Moudjahidine et leur opportunisme qui écartent tous les principes moraux et se consacraient exclusivement au service de leur objectif. Ainsi j'ai pu en dépensant beaucoup de temps suffisant, rédiger et écrire huit livres en respectant les principes scientifiques (...)

Avec le concours de la Présidence de la République iranienne, j'ai procédé au recrutement d'habiles avocats du barreau pour qu'ils puissent démontrer devant les tribunaux européens, l'innocence des victimes des agissements inhumains et les méthodes brutales des Moudjahidine à l'intérieur comme à l'extérieur du pays (...)

Malheureusement, au terme de la présidence de M. Khatami, notre activité a été stoppée. Par conséquent, les Moudjahidine ont pu avec de nombreux crédits financiers et en utilisant des hommes d'influence anti-iraniens à l'étranger, arriver à radier le nom de l'organisation des Moudjahidine de la liste européenne des organisations terroristes. Heureusement des personnes éclairées et des justiciers ont empêché ceci en France et aux Etats-Unis. Mais récemment l'organisation des Moudjahidine a réussi à corrompre un ancien officier de police qui dirigeait le service du contre espionnage français, et qui se trouve depuis des années à la retraite, pour publier un livre intitulé “le Vevak, ministère des renseignements au service des ayatollahs” avec une photo de l'Imam Khomeiny en

Lettre à Ahmadinejad



**Le jugement note dans ses attendus que l'intéressé a reconnu à l'audience l'envoi de ce courrier, ce qui “montre la proximité de la partie civile avec le pouvoir actuel et sa volonté de discréditer les Moudjahidine”.**

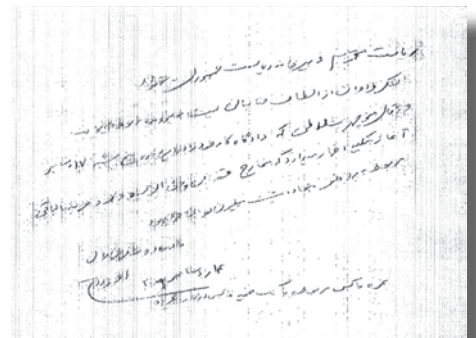
couverture (...) Deux nuits de suite, sous l'influence des Moudjahidine, ce faux auteur est apparu sur deux chaînes de télévision et de radio très célèbres européennes et françaises et a présenté son livre et attaqué l'Iran et les Iraniens (...)

Pour empêcher le progrès et l'application des programmes futurs des Moudjahidine en France et même en Europe, à mon avis, la seule voie c'est qu'un avocat, juriste illustre, qui maîtrise totalement la langue française soit recruté pour suivre judiciairement cette affaire et en coordination et collaboration avec l'ambassadeur d'Iran en France, pour suivre juridiquement et sérieusement cette question. En collaboration et concertation avec les avocats, je suis le premier à me consacrer à rédiger une plainte juridique auprès des instances judiciaires françaises, contre l'auteur du livre mentionné. (...) Naturellement sur ce sujet, je suis disposé à collaborer et à présenter mes conseils pour que ce dossier soit avancé dans les instances juridiques françaises de la meilleure manière juridique et légale et empêcher la parution de livres de ce type et des activités de ce genre.

En conclusion, j'espère qu'avec l'aide et le soutien de votre Excellence, les responsables iraniens seront plus actifs pour que nous puissions ensemble dénoncer et prouver auprès des instances juridiques françaises, des hommes politiques, des penseurs et de l'opinion publique en France et en Europe, les futilités et les falsifications de ce livre et la

propagande mensongère des Moudjahidine.” ■

## **Envoi à la présidence de factures d'honoraires d'avocats**



**“Honorable Présidence du secrétariat de la Présidence de la République – Téhéran**

**En vous remerciant pour les amabilités de votre Excellence à propos du dossier me concernant ainsi que celui de Monsieur Shalali, alors que le tribunal commence ses travaux le jeudi 17 décembre, je me permets de dire que les frais, les honoraires et la TVA relatifs aux dépenses des deux plaignants sont de soixante-dix-huit millions de tomans.**

**Avec les hommages et grand remerciement**

**14 décembre 2009**

**Ehsan Naraghi**

**Le numéro de fax concernant la banque est envoyé en annexe du fax.”**